



Alidité bon de commande moto

Par **fred22**, le **24/01/2014** à **13:15**

Bonjour;

le 19/11/2013, j'ai commandé un scooter auprès du concessionnaire honda carcassonne, sur le bon de commande ne figure pas la date limite de livraison; or le 20 décembre je me suis rendu à la concession pour voir où en était ma commande car le concessionnaire m'avait donné verbalement un délai de livraison de 10 jours. Ce dernier m'a informé qu'il n'avait reçu mon engin, le stock étant épuisé. Deux jours après, il m'informe qu'il devrait être livré vers le 20 janvier 2014. Le 18 janvier celui-ci m'appelle et me demande de passer afin qu'il me remette un chèque en remboursement de mon paiement. Sur les lieux il m'informe que la société a été dissoute et qu'une nouvelle a été créée et qu'il va m'établir un nouveau bon de commande ce que j'ai refusé. J'ai encaissé le chèque qu'il m'a remis ma question est donc la suivante : Suis-je toujours lié par le bon ou suis-je libéré de toute obligation envers le concessionnaire. Y-a-t-il une démarche à faire pour me libérer, merci pour vos réponses

Par **Legalacte**, le **24/01/2014** à **17:05**

Bonjour,

Si le concessionnaire vous a rendu votre paiement, vous n'êtes plus engagé par cette commande, surtout que la société n'existe plus.